

ARRETE 2024\55

DE STATIONNEMENT et DE CIRCULATION

D'UNE BENNE

12 RUE DES GUEPINS

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Monsieur FEUILLOY Eric – 12 rue des Guépins pour le stationnement d'une benne à déchets, le 22 août 2024 de 7h00 à 18h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit du n°12 rue des Guépins,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'une benne à déchets au 12 rue des Guépins. La benne sera autorisée à stationner sur la chaussée. Dans le même temps, la voie de circulation sera rétrécie.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront à la charge et mis en place en amont et aval de la zone de stationnement par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire est tenu maintenir la chaussée propre après l'enlèvement de la benne.

Article 3 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Monsieur FEUILLOY Eric

Fait à Guerville,
Le 20/08/2025,
Pour Mme Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. HARDY.

